



**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2018**

Présents : MM. Alexandra Ardiet, Christophe Demesmay, Eliane Poulnot, Isabelle Rebillot, Thérèse Robert, Gérard Thomas

Excusés : MM. Edouard Euvrard, Didier Salins, Sandrine Sigonney

Procurations : de M. Edouard Euvrard à M. Gérard Thomas, de M. Didier Salins à M. Christophe Demesmay et de Mme Sandrine Sigonney à Mme Thérèse Robert

Secrétaire de séance : Mme Eliane Poulnot

Le Conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la réunion du 19 janvier.

ORDRE DU JOUR

1- Maintien ou retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1^{er} janvier de cette année, se pose le problème du maintien ou du retrait de cette dernière au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) qui assure actuellement la collecte et la distribution de l'eau potable de seize communes du Grand Besançon (secteur Plateau élargi). Question pérennité, bien que représentant 31 % de la population du Syndicat, le retrait de ces seize communes ne mettrait pas en péril son existence. Cette problématique étant écartée, la question réside donc exclusivement dans la convergence tarifaire de l'eau au niveau de l'Agglomération bisontine, celle-ci étant annoncée à 1.75 € / m³ d'ici à dix ans. Si cette annonce est respectée et compte-tenu du tarif actuel du SIEHL (2.64 € / m³), l'intérêt des communes consiste donc à se prononcer en faveur du retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du Syndicat des Eaux de la Haute-Loue. Une délibération est prise par le Conseil municipal en ce sens.

2- Fourniture et pose de matériel d'éclairage public dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat – conventions constitutives d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est positionnée comme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Elle bénéficie à ce titre de financements de l'Etat et du SYDED (Syndicat d'électricité du Doubs) pour l'opération de modernisation de l'éclairage public qu'elle a initiée en faveur des communes de son territoire. Afin que la Commune de Gennes puisse s'engager sur ce dispositif, le Conseil municipal approuve (par huit voix et une abstention) les termes de deux conventions constitutives de groupements de commandes à passer avec la Ville de Besançon et les autres communes de la CAGB intéressées par l'opération (une première convention pour les prestations de base et une seconde pour des prestations complémentaires).

3- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : validation des transferts de charges 2017 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a consigné, dans un rapport établi le 18 décembre 2017, le montant définitif des transferts de charges effectuées en 2017, de même que l'évaluation du montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal, appelé à se prononcer sur le travail de la CLECT, approuve le contenu du rapport.

4- Assiette et désignation des coupes de l'exercice 2018

L'assemblée communale valide les propositions de ventes de bois prévues par l'Office National des Forêts sur l'exercice 2018, ces dernières étant programmées sur les parcelles 31, 32 et 33 pour les résineux (en bloc et sur pied) et sur les parcelles 10, 19, 22 et 23 pour les feuillus (en futaie affouagère).

5- Programme des travaux en forêt 2018

Le montant des travaux prévus en forêt communale pour 2018, dans le cadre du contrat forestier avec l'Office National des Forêts, s'élève à 19 455.40 € hors taxes.

6- Renégociation d'un emprunt : correctif à apporter à la délibération du 19 janvier

Au cours de sa réunion du 19 janvier, le Conseil municipal avait validé une proposition faite par le Crédit Agricole dans le cadre de la renégociation d'un emprunt qui avait été souscrit en 2013 pour permettre le financement des travaux de réfection des voiries du centre du village. La délibération prise souffrait d'une imprécision concernant la date de la première échéance de remboursement ; à la demande de la banque, elle est ainsi rectifiée par une nouvelle délibération.

7- Travaux d'aménagement du cimetière : maintien du dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le financement des travaux d'aménagement du cimetière (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), qui n'a pas été retenu par les services préfectoraux sur l'exercice budgétaire 2017, a fait l'objet d'une demande de maintien sur l'exercice budgétaire 2018 avec un montant revu à la hausse, ce dernier tenant compte des prérogatives de l'Architecte des Bâtiments de France consultée sur le projet.

Afin d'adapter la demande d'aide financière au coût réel des travaux, le Conseil municipal délibère une nouvelle fois afin d'approuver le plan de financement définitif (coût des travaux : 25 575.50 € hors taxes – montant de la dotation attendue des services de l'Etat : 7 671.75 €).

8- Ratios d'avancement de grade

Comme chaque année, le Centre de Gestion du Doubs, chargé entre-autre du déroulement des carrières des agents des petites collectivités du département, soumet aux maires la liste des agents susceptibles d'accéder à un grade supérieur par ancienneté. Sous réserve de validation par le Conseil municipal, un agent communal, actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe, pourrait prétendre, courant 2018, à accéder au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La proposition faite par le Centre de Gestion est approuvée par l'assemblée communale.

9- Modification du tableau des emplois communaux au 1^{er} septembre 2018

Dans la continuité de la délibération précédente, le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe actuellement ouvert sera transformé en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe le 1^{er} septembre prochain.

10- Modification du tableau des emplois communaux au 1^{er} octobre 2018

Afin de permettre la nomination à temps complet d'un agent communal qui vient d'être lauréat du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sur ce grade, l'emploi existant actuellement sur la base d'un temps de travail à 33.70/35^{ème} sera porté à 35/35^{ème} le 1^{er} octobre prochain.

Félicitations à Madame Murielle Gormond qui, grâce à son travail et à sa persévérance, a réussi avec brio ce concours.

11- Encaissement d'un chèque du Comité des fêtes

Dans le cadre d'achats réalisés sur le compte de la Commune pour la soirée moules – frites du Comité des fêtes, celui-ci procède à un remboursement des sommes dont il est redevable par l'émission d'un chèque de 437.72 €.

12- Convention avec les Chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion

Le contrat aidé qui venait en aide aux deux agents techniques n'ayant pu être renouvelé en octobre dernier en raison de la fin du dispositif annoncée par l'Etat, le Conseil municipal décide de faire appel aux Chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion afin d'assurer l'entretien de la voirie sur l'année 2018 (balayage et désherbage).

INFORMATIONS DIVERSES

- **Elections municipales partielles des 18 et 25 mars prochain**

Suite à la démission de Monsieur Thierry Morel de ses fonctions de conseiller municipal (le 20 janvier), suivie de celle de Monsieur François Guillaume (le 12 février), le Conseil municipal, qui comptait quinze membres après les élections de mars 2014, n'en compte désormais plus que neuf. Lorsqu'une assemblée communale a perdu au moins le tiers de ses membres, l'article L.258 du Code électoral impose l'organisation d'élections municipales complémentaires destinées à remplacer, intégralement ou partiellement, les vacances de sièges. Ces élections se dérouleront dans notre village les 18 et 25 mars prochains.

Merci à Thierry et à François pour l'investissement qui a été le leur durant ces quatre années.

- **Urbanisme : droit de préemption urbain**

- Le 22 janvier : la Commune a décidé de ne pas préempter sur la vente d'une maison située rue de la Côte de Joux (parcelles cadastrées section AA numéros 46 et 47).
- Le 22 février : la Commune a décidé de ne pas préempter sur la vente d'une parcelle de terrain à bâtir rue des Vignes (parcelle cadastrée section AA numéro 77).

- **Urbanisme : dossiers acceptés**

- Le 27 janvier : permis de construire numéro 025.267.18.C0002 (extension d'un bâtiment industriel rue de Besançon – parcelle cadastrée section AA numéro 154).
- Le 15 février : déclaration préalable numéro 025.267.18.C0001 (clôture rue des Vergerots – parcelle cadastrée section AA numéro 25).

- **Etat-Civil : naissance**

Le 11 janvier, Maxence Ecartot, dont les parents sont domiciliés à Gennes, a vu le jour à Besançon. Bienvenu au jeune homme dans notre village et félicitations à la maman et au papa.

- **Stationnement sur trottoir : rappel**

L'article R417-11 du Code de la Route, récemment modifié par un décret, stipule :

« Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

- ...
- *D'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté : sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs.*
- ...

Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles [L. 325-1](#) à [L. 325-3](#). »

Cet article n'est que peu respecté par certains habitants du village, malgré les places de stationnement existantes vers l'église, la mairie et la salle polyvalente. Eu égard à la problématique susceptible d'en découler, pour le voisinage comme pour les piétons, si aucune évolution positive ne vient à être constatée dans les prochaines semaines, il sera fait appel aux services de la Gendarmerie Nationale pour que les fautifs soient réprimés.

- **Communiqué du Comité des fêtes**

N'étant pas parvenu, lors de sa dernière assemblée générale, à renouveler son bureau, faute de candidats, le comité des fêtes a décidé de se mettre en sommeil (activités, matériels, finances) jusqu'à nouvel ordre.

Une assemblée générale extraordinaire est planifiée pour le début de l'année 2019. Elle statuera sur le devenir du comité des fêtes : reprise des activités avec élection d'un nouveau bureau ou dissolution définitive.

Les membres du comité des fêtes tiennent à remercier les participants à leurs différentes manifestations, pour leur fidélité.

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le 30 mars 2018.